

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département : Hautes-Pyrénées
PETR DU PAYS DES NESTES



Séance du mardi 26 Mai 2020 à 14h30

Nombre de Membres : 9
En exercice : 9
Membres Présents : 9
Procuration : 0
Votants : 9
Pour : 9 Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le mardi vingt-six mai à quatorze heures trente, le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, Président.

Convocation du bureau : le 15 mai 2020

Membres : ANGLADE Jean-Louis, BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, FORGUES Henri, LOUDET Maurice, MARROT René, MIR Jean-Henri, PLANO Bernard, PELIEU Michel

Absents excusés :

Invités présents : ABADIE Joëlle, PERALDI Pascale, LAGES Laurent, FOURCADE André

Invités excusés :

N° B2020-24

OBJET

PLUi valant
SCoT de la
Communauté
de communes
Aure Louron
- Avis

- Vu le projet de

M. Le Président rappelle que deux documents d'urbanisme sont en cours d'élaboration sur le territoire du PETR du Pays des Nestes : le PLUi valant SCoT porté par la Communauté de Communes Aure Louron (CCAL) et le SCoT Piémont du Pays des Nestes porté par le Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse (SMPLVNB). Le PETR du Pays des Nestes a été associé à l'élaboration de ces démarches afin de veiller à la cohérence des deux documents.

Le PLUi valant SCoT de la CCAL a été arrêté le 7 janvier 2020 par délibération du Conseil Communautaire. Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, et conformément aux articles L132-13 et L153-17 du Code de l'Urbanisme, le PETR du Pays des Nestes a été saisi pour donner un avis sur le projet arrêté.

Vu le dossier du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Aure Louron, arrêté le 7 janvier 2020 par son Conseil Communautaire,

Vu la Charte de Pays du PETR du Pays des Nestes,

Considérant que le projet d'aménagement et développement durable (PADD) du PLUi valant SCoT des Vallées Aure Louron, articulé autour de quatre axes :

- ✓ Axe 1 : Un territoire « pour vivre à l'année »,
- ✓ Axe 2 : Une économie à développer, accompagner et diversifier,
- ✓ Axe 3 : Développer l'urbain tout en préservant un cadre de vie de qualité,
- ✓ Axe 4 : Un capital nature à valoriser,

Est en en cohérence avec les axes stratégiques et mesures de la Charte du Pays des Nestes, à savoir :

- ✓ Axe 1 : Conquérir une position économique dynamique,
- ✓ Axe 2 : Développer une identité de territoire,
- ✓ Axe 3 : Aller vers l'excellence en termes de qualité de vie,
- ✓ Axe 4 : Favoriser les échanges et les solidarités sociales et territoriales.

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre du PLUi valant SCoT de la CCAL sont en cohérence avec ceux affichés dans le cadre de l'élaboration du SCoT Piémont du Pays des Nestes du SMPLVNB, notamment au travers des objectifs de fluidité et de sécurisation du trafic routier sur l'axe Lannemezan -

vallées, de soutien au développement de la mobilité douce notamment avec la création de la voie verte, de continuité des trames vertes et bleues entre les deux documents et de l'intégration des projets de la station de Nistos.

Considérant plus précisément que les projets de développement portés par le PETR sont bien intégrés dans les objectifs du PLUi valant SCoT comme suit :

- Développer la mobilité douce et notamment la création d'une voie verte structurante en fond de vallée,
- Préserver les zones de mobilités des cours d'eau et prendre en compte les différents risques connus,
- Faciliter le développement de nouvelles économies comme les tiers-lieux,
- Structurer certaines filières encore inexploitées ou sous-exploitées comme la filière bois,
- Faciliter le développement des activités agricoles, pastorales, agroalimentaires et sylvicoles, notamment en préservant les surfaces qui ont un intérêt agricole, et en favorisant le développement de la filière agro-alimentaire et de projets complémentaires permettant de capter de la valeur ajoutée.

Au regard des éléments précités, le président propose aux membres du bureau de se prononcer favorablement au projet d'arrêt au du PLUi.

Après lecture et après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité :

- **Donnent un avis favorable** au PLUi valant SCoT de la communauté de communes Aure Louron,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures.

Le Président
Henri FORGUES

